

LA DIRECTRICE DU CAMPUS PASTEUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2 et D. 719-1 et suivants ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Présidence et Services Centraux

VU le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

VU l'élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

VU l'arrêté n°101/2021 du 11 octobre 2021 portant délégation aux Directeur.ice.s des campus PASTEUR, SOPHIA ANTIPOLIS, VALROSE et PLAÎNE DU VAR, pour l'organisation des bureaux de vote,

ARRETE

Service Vie Institutionnelle

ARTICLE 1^{er} :

Affaire suivie par :
Benjamin SEROR
04 89 15 10 90

Marie-Sophie BERGER
04 89 15 10 97

direction-juridique@univ-
cotedazur.fr

Dans le cadre de l'élection partielle pour le renouvellement d'un membre du Collège A (Professeur.e.s des universités et personnels assimilés), Secteur Santé, au Conseil académique (CAc) d'Université Côte d'Azur, qui auront lieu le **mardi 16 novembre 2021**, le bureau de vote ci-dessous est organisé comme suit :

Lieu du scrutin : **CAMPUS PASTEUR**

Président du bureau de vote : **Mme CALLEA Isabelle**.....

Assesseur : 1 Christine FRANCOIA.....

Assesseur : 2 Patrick MAUREL.....

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur.ice.s par voie d'affichage dans les locaux du campus et les bureaux de vote, ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 10 Novembre 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Administrative de
L'UFR Médecine de Nice

Isabelle CALLEA

COPIES :

- M. le Recteur, Chancelier des Universités
- M. le Président de la CCOE
- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation